



**HAL**  
open science

**L'inquisition de Lima face à deux prétendus cas de  
judaïsme dans la famille franciscaine. 1760-1764.  
Incompétence et partialité des commissaires locaux**

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. L'inquisition de Lima face à deux prétendus cas de judaïsme dans la famille franciscaine. 1760-1764. Incompétence et partialité des commissaires locaux. Le personnel inquisitorial au service du Saint Office, Université Paul-Valéry Montpellier 3, Nov 2024, Montpellier, France. hal-04823319

**HAL Id: hal-04823319**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04823319v1>**

Submitted on 6 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **L'inquisition de Lima face à deux prétendus cas de judaïsme dans la famille franciscaine. 1760-1764. Incompétence et partialité des commissaires locaux.**

Jean-Pierre Tardieu  
Université de La Réunion

Résumé : Pour des motifs obscurs et légalement irrecevables, le franciscain Javier Olivos, se vit, bien malgré lui, exclure de l'ordre à Quito en 1760. Alors que la clarisse Rosa Argote, qui revendiquait au Cuzco en 1764 sa réduction à l'état laïc pour incompatibilité de caractère, fut contrainte de se maintenir au couvent, au risque de son intégrité psychique. Tous deux, de façon paradoxale, furent accusés du même délit devant l'Inquisition de Lima, celui de judaïsme. Apparemment les responsables religieux impliqués avaient oublié les manifestations qui, deux siècles auparavant, marquèrent profondément la mentalité liménienne.

Mots-clés : Franciscain-Quito-1760-Clarisse-Cuzco-1764-Inquisition-Judaïsme

Resumen : Por razones oscuras y jurídicamente inadmisibles, el franciscano Javier Olivos se vio, a su pesar, excluido de la orden en Quito en 1760. Mientras que la clarisa Rosa Argote, que exigió en Cuzco en 1764 su reducción al estado secular por incompatibilidad de carácter, se vio obligada a permanecer en el convento, poniendo en riesgo su integridad psicológica. Ambos, paradójicamente, fueron acusados del mismo delito ante la Inquisición de Lima, el de judaísmo. Al parecer, los líderes religiosos implicados habían olvidado las manifestaciones que, dos siglos antes, habían tenido un profundo impacto en la mentalidad limeña.

Palabras clave : Franciscano-Quito-1760-Clarisa-Cuzco-1764-Inquisición--Judaísmo

Abstract : For obscure and legally inadmissible reasons, the Franciscan Javier Olivos, was, despite himself, excluded from the order in Quito in 1760. While the Clarisse Rosa Argote, who claimed in Cuzco in 1764 her reduction to the secular state for incompatibility of character, was forced to remain in the convent, at the risk of her psychic integrity. Both, paradoxically, were accused of the same crime before the Inquisition of Lima, that of Judaism whose the religious leaders had apparently forgotten the demonstrations which, two centuries earlier, profoundly marked the Limenian mentality.

Keywords : Franciscan-Quito-1760-Clarisse-Cuzco-1764-Inquisition-Judaism

Resumen : Por razones oscuras y legalmente inadmisibles, el franciscano Javier Olivos, fue, a pesar suyo, excluido de la orden en Quito en 1760. Mientras que la clarisa Rosa Argote, quien reclamó en el Cuzco en 1764 su reducción al estado laico por incompatibilidad de carácter, se vio obligada a permanecer en el convento, a riesgo de su integridad psíquica. Ambos, paradójicamente, fueron acusados del mismo crimen ante la Inquisición de Lima, el de judaísmo, cuyas manifestaciones, que marcaron profundamente la mentalidad limeña dos siglos antes, aparentemente habían olvidado los líderes religiosos.

Palabras claves : Franciscano-Quito-1760-Clarisa-Cuzco-1764-Inquisición-Judaísmo

Après l'autodafé du 23 mai 1539, qui sanctionna sévèrement le comportement des crypto-judaïsants de Lima par l'exécution de sept d'entre eux, dont le puissant marchand Manuel Bautista Pérez, et le châtement de nombreux autres accusés (Medina, 1956 ; Castañeda Delgado y Hernández Aparicio, 1995 : 387-434 ; Tardieu, 2022), l'Inquisition relâcha son activité dans ce domaine (Castañeda Delgado y Hernández Aparicio, 1995 : 448-466). On en vint même, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, à donner au terme « judaïsant » une signification très éloignée de celle qu'il avait dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup>. Il fit alors référence à des pratiques qui, si elles offraient apparemment de très vagues ressemblances avec celles dont on avait accusé les *conversos* portugais, n'avaient absolument rien à voir avec le respect des préceptes de la loi de Moïse.

On pensera en particulier à la flagellation du crucifix, qui, face au refus d'en chercher les véritables causes ou circonstances, devint *ipso facto* une manifestation d'hétérodoxie judaïque<sup>1</sup>. La hiérarchie conventuelle transmua ainsi en outrages rédhibitoires un puéril amusement d'un jeune postulant franciscain à Quito en 1760, et le rejet d'un état abhorré par une clarisse du Cuzco en 1764.

Les lignes suivantes examineront les conséquences d'une particulière gravité de ces deux cas très différents. Le premier valut à l'accusé, après maints déboires et sévices, son expulsion de l'ordre, malgré ses protestations et ses recours. Le second mit en danger la raison et la vie de la moniale, sans que, pour autant, on ne consentît à la réduire à l'état laïc.

## 1-De l'exclusion d'un jeune franciscain

Le 31 octobre 1760, le docteur Miguel García Castellón, chanoine de la cathédrale et commissaire du Saint-Office à Quito, transmet aux inquisiteurs de Lima Mateo Amusquíbar et Bartolomé López Grillo (Pérez Villanueva y Escandell Bonet, 1984 : 1340-1341) un dossier concernant un religieux franciscain, fray Javier Olivos, qui avait défrayé la chronique locale de son ordre et poussé ses supérieurs à le relever de ses vœux. Le dignitaire ordonna son maintien dans une cellule du couvent de la Recolectión de San Diego, dépendant du couvent majeur de San Pablo où il se trouvait reclus (AHN, 1649, exp. 38).

### 1-1-L'instruction de l'affaire par les responsables franciscains

#### -L'enquête

Le 30 juillet 1760, le ministre provincial des franciscains de la province de Quito, fray Agustín Marbán, fit enregistrer par écrit l'ordre donné à fray Francisco de la Greña de dresser un rapport sur le comportement de fray Javier Olivos qui, enfermé dans le cachot de son

---

<sup>1</sup> Les accusations de judaïsme enregistrées par le Saint-Office de Lima dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ne semblent guère convaincantes. Effectuées auprès des commissaires de l'institution, elles tiennent souvent de rumeurs, de médisances, voire de vengeances de divers types (conjugales par exemple). Le Piémontais Antonio Cuba parlait souvent de Moïse et des prophètes et disait du mal de l'Inquisition en Mai 1764 à Lima (AHN, Inquisición, legajo 1649, exp. 34). Les flagellations de crucifix furent considérées comme des preuves patentes de ce délit pour : Gregorio Nombela, mai 1750, Puno (*ibid.*, exp. 23) ; María Bravo, avril 1762, Cuenca (*ibid.*, exp. 36) ; le Portugais Antonio Correa, l'artilleur Antonio Becerra et le Sicilien Antonio Ribero, janvier 1776, Valdivia (*ibid.*, exp. 28) ; le marchand Juan Dorado, décembre 1776, Lima (*ibid.*, exp. 29). On trouve également des accusations d'avoir jeté un crucifix au feu pour : le soldat Agustín Ortiz, mai 1751, Callao (*ibid.*, exp. 42) ; Antonio Garibaldo, janvier 1760, Lima (*ibid.*, exp. 37) ; de l'avoir fait piétiner au seuil de sa boutique pour le marchand Francisco Blanco, juin 1773, Piura (*ibid.*, exp. 36) ; de l'écraser de pierres et de briques afin d'obtenir de l'or pour le boucher Joseph Fernández, Trujillo, juillet 1775 (*ibid.*, exp. 30). L'accusation de judaïsme pouvait se doubler de celle de sorcellerie : ce fut le cas de María Bravo, encore que celle-ci se demanda s'il ne s'agissait pas d'effets de son imagination. Bref, rien à voir en somme avec de véritables manifestations de judaïsme. Pour tous ces cas on ne trouve aucune sentence dans les dossiers.

couvent, s'adonnait à de continuelles escapades. De plus, le maître des novices, fray Joaquín Valenzuela, lui avait fait part des déclarations de plusieurs religieux de chœur<sup>2</sup>, anciens condisciples de fray Javier. Les mots du provincial furent d'une extrême gravité : il parla de « la fureur de la colère » du novice incriminé lors de ses exactions. Celles-ci relevaient du judaïsme, bien qu'un membre de cette « caste infernale » n'eût pas le droit d'entrer dans l'ordre de saint François, selon ses constitutions. En conséquence le provincial décida de procéder à l'interrogatoire des condisciples de fray Javier à l'époque des faits rapportés.

Fray Joaquín Valenzuela fut le premier à comparaître, comme maître des novices du couvent de San Pablo. Fray Manuel Corrales lui avait signalé les incidents évoqués par ces religieux. D'après fray Ignacio Barahona, leur condisciple, à califourchon sur un manche à balais au bout duquel il avait fixé la tête d'un crucifix de sa cellule, traita les postulants d'infidèles. Ces derniers confirmèrent son témoignage. Valenzuela chercha à en savoir plus de la part du compagnon de cellule de l'accusé à ce moment, mais il avait jeté le froc aux orties et mourut peu de temps après. Enfin, apprit-il, on aperçut fray Javier lançant des boulettes de terre sur le crucifix du chœur de San Diego.

Interrogé le 1<sup>er</sup> août, fray Manuel Corrales conta la scène imaginée par Fray Javier dans le cloître de San Diego. Toutefois il n'avait aucun souvenir de la flagellation du crucifix ni de sa projection au sol. Fray Ignacio Barahona assura avoir refusé d'aider son compagnon, ce qui lui valut une volée de coups. Il lui entendit dire lors de la cavalcade dans les cloîtres : « Cet individu [le Christ] se trouve en cet état en tant que menteur » et : « Donne-moi de l'argent ». Puis fray Javier retourna dans sa cellule et remit le crucifix à sa place. Pour Barahona, cependant, il ne s'agissait là que d'un amusement enfantin. Selon fray Ignacio Ruiz, son camarade joua un rôle, celui d'un Turc, en proférant les paroles citées pendant une récréation. Deux novices, décédés depuis, auraient vu leur camarade réduire en morceaux un crucifix après lui avoir infligé des coups de discipline et l'avoir insulté.

Fray Manuel Saltos, selon sa déposition du 2 août, prit ces agissements pour des bouffonneries. Elles ne méritaient pas d'être dénoncées au Saint-Office, même si, à son avis, ce grave péché aurait dû être puni par le maître des novices. Fray Juan de Dios Montenegro n'accorda aucune importance à la scène vite oubliée. Pour sa part, le frère Joaquín Ruiz, parti se reposer, n'en avait pas été témoin.

De plus, fray Joaquín Valenzuela se rappela avoir vu fray Javier coller des miettes de pain sur la bouche de l'enfant Jésus d'un tableau du chœur pour amuser ses camarades, ce que confirma fray Joaquín Arias.

Le 13 août 1760, le provincial se rendit au noviciat où fray Javier était enfermé. Il lui fit lire les témoignages en cachant l'identité de leurs auteurs et le somma de s'expliquer en vertu du devoir d'obéissance. Le reclus se déclara inconscient à l'époque de la gravité des faits dont on l'accusait. Il ne se souvenait pas des paroles par lui prononcées alors, mais tout cela était un simple jeu dont s'amuserent ses camarades. Par contre il était sûr de n'avoir pas réduit le crucifix en morceaux avant de le jeter à terre. Quant aux boulettes de terre envoyées sur un crucifix du chœur, c'était l'occasion de prouver son habileté à bien viser.

#### -La sentence interne

Le 12 août 1760, le provincial fray Agustín Marbán convoqua les membres du définitoire<sup>3</sup> pour leur demander d'examiner l'éventualité de l'annulation des vœux de fray Javier, sans traiter du châtement ou de l'absolution de son délit, ce qui relevait du Saint-Office. Il leur donna un court délai pour argumenter leurs opinions en vue de la sentence à prononcer le 14. Ce jour, l'annulation fut prononcée à l'unanimité. On en différa l'application jusqu'au 23 afin

---

<sup>2</sup> Religieux ayant prononcé leurs vœux (la profession).

<sup>3</sup> Assemblée de religieux élus, les définites, chargés d'arrêter des mesures administratives ou disciplinaires.

de laisser au provincial le temps de constater l'état du crucifix dont se servit l'inculpé. Il fut soumis à l'examen du définitoire, lequel confirma sa décision d'expulser le jeune religieux. Le 25, signification fut portée à la connaissance de fray Javier Olivos qui accepta la sentence et renonça à faire appel. Si cela était vrai, on verra qu'il ne tarda pas à changer d'avis.

1-2-Le commissaire du Saint-Office s'empare de l'affaire.

-Son enquête

Le 29 juillet 1760, fray Joaquín Valenzuela, maître des novices, fit une déposition sous serment auprès du commissaire du Saint-Office à l'encontre de fray Javier Olivos, religieux de chœur âgé approximativement de 19 ans. Trois ou quatre jours auparavant, le père Manuel Corrales lui confia avoir entendu dire qu'il avait fouetté un crucifix tout au début de son noviciat. L'enquête effectuée par Fray Joaquín auprès des novices ne laissa aucun doute sur le fondement de ces allégations. Affirmant que ses nombreuses occupations l'empêchèrent de faire cette démarche plus tôt, il présenta pour témoins fray Ignacio Barahona, fray Ignacio Ruiz, fray Manuel Saltos et fray Juan de Dios Montenegro, tous religieux de chœur.

Le 30 juillet, ce fut au tour de fray Manuel Corrales de comparaître devant le commissaire pour le même motif. Il eut l'occasion d'entendre dire par plusieurs novices, et en particulier par fray Tomás Bracamonte, que fray Javier Olivos, dans ses premiers temps au noviciat, vêtu à la turque, prit un crucifix, lui arracha les bras et le jeta au sol, avant de pratiquer d'autres actes indécents tout en proférant des blasphèmes. Mais il n'eut pas connaissance de la supposée flagellation du crucifix, et ne se souvenait de rien d'autre.

Le même jour 30 juillet, le commissaire recueillit les témoignages. Fray Ignacio Barahona, âgé de 18 ans, assura avoir vu dans sa quinzième année fray Javier Olivos fouetter un crucifix dans les cloîtres du couvent de San Diego, l'accusant d'être un menteur, raison pour laquelle il avait été crucifié. Furent présents à la scène fray Ignacio Ruiz, fray Manuel Saltos, fray Juan de Dios Montenegro, tous alors novices, et fray Ignacio Ruiz, profès. Fray Ignacio Ruiz se montra plus explicite dans sa relation des faits et gestes de l'inculpé. Il l'entendit traiter le Christ de gueux, de voleur et de menteur, et le vit lui infliger six coups de fouet à chaque angle des quatre cloîtres<sup>4</sup>. Fray Javier, alors âgé de 15 ans et 8 mois, ajouta fray Manuel Saltos, demanda également de l'argent au Christ. Fray Juan de Dios Montenegro rapporta quelques insultes supplémentaires : il traita le Christ d'ivrogne et de chien. Fray Ventura Franco évoqua un autre épisode où fray Javier, toujours au couvent de la Recolectión, lança des cailloux sur une effigie du Christ placée dans le chœur de l'église.

-Le recours de fray Javier Olivos

Reclus dans le cachot du couvent, l'auteur de ces prétendus outrages protesta par devant le commissaire de son innocence. Il s'attarda sur les circonstances qui débouchèrent sur l'accusation de judaïsme portée par le ministre provincial et les définites, pour des faits remontant à son entrée au couvent comme postulant, avant son accès au noviciat puis à la profession. On l'accusa d'avoir fouetté l'effigie du Christ, en présence de ses condisciples, et d'avoir jeté des morceaux de brique ou de tuile sur un crucifix du chœur de San Diego.

Il affirma solennellement son attachement à la foi catholique, prenant à témoins Dieu, tous les saints et la cour céleste. Une justice arbitraire ne lui avait offert aucune possibilité de s'expliquer. Fray Javier ne contesta pas ces faits, mais ils avaient été dénaturés par la relation présentée à ses supérieurs afin de provoquer sa perte, comme cela s'était passé pour le Christ

---

<sup>4</sup> Il semble qu'il y ait eu confusion de la part du copiste. Il s'agirait plutôt des quatre angles du cloître, San Diego ne comptant que deux cloîtres.

lui-même. Il s'attacha à démontrer l'innocence de jeux enfantins, d'aucune importance en matière d'orthodoxie étant donné son âge à l'époque.

Tout commença par un déguisement, à la manière des enfants. D'un mouchoir, il fit un turban noué autour de sa tête, à la façon des juifs, prétendit-il. En remontant les pans de sa bure entre les jambes, il imita les chausses portées par ces gens. Puis il enfourcha un manche de balais au bout duquel il avait placé la tête d'un crucifix et se mit à donner des coups de discipline à ce cheval improvisé, en lançant des injures au Christ.

Les pressions exercées lors de son interrogatoire, quatre ou cinq ans après cet épisode, le poussèrent à admettre les faits allégués, croyant mériter ainsi l'indulgence. On ne lui permit pas d'explicitement le contexte et les châtements lui firent perdre tout espoir de prouver son innocence. La sentence ne tint compte que de ces éléments à charge, sans prendre en considération la candeur de ses quatorze ans. L'interprétation tendancieuse des témoignages de ses camarades fit donc de cet amusement espiègle une insulte à la divinité du Christ. Quant à avoir jeté des morceaux de brique sur une statue du Christ, il se contenta de rivaliser avec ses condisciples en les faisant passer par les lucarnes de la tribune du chœur. Il voulait se montrer plus adroit, mais ne visait pas convenablement. Lorsqu'on lui fit comprendre que ces jeux frisaient le péché, il s'en confessa au père Joseph Ortiz, lequel lui assura qu'il n'avait pas manqué à la foi. Il se contenta, avant de lui donner l'absolution, de l'exhorter à ne plus s'adonner à de tels divertissements.

Le temps passa. Fray Javier prononça ses vœux face à toute la communauté, et maintenant, âgé de presque vingt ans, il voyait ressurgir cette affaire contre toute attente. Pourquoi ne lui reprocha-t-on rien à l'époque, le laissant accéder à la profession ? Pourquoi ses camarades de jeux ne furent-ils pas réduits également à l'état laïc ? Il était donc victime d'un parti pris. Ces jeux puérils ne pouvaient être considérés comme des preuves de judaïsme ! Aucun juif n'apparaissait dans son ascendance, comme cela avait été vérifié lors de son entrée au couvent. La sanction prise à son égard était donc entachée de nullité, d'autant qu'on ne lui laissa pas la possibilité de se défendre, ce que ne permettaient ni le droit civil ni le droit canon. En outre, le définitoire s'était établi à la fois juge et partie.

Deux individus, assura-t-il, voulurent sa perte, les pères Valenzuela et Corrales. L'un des membres du définitoire, proche parent du premier et disciple du second, était jaloux d'une charge à lui confiée par le commissaire général de l'ordre<sup>5</sup>. Il chercha donc un moyen de se venger. Valenzuela, maître des novices, incita ces derniers à déposer contre lui, ce qui influença l'opinion du définitoire.

Il y eut en plus des abus de pouvoir car l'affaire, si elle était fondée, relevait du Saint-Office. Enfin la procédure avait été faussée puisqu'il ne fut pas entendu. Il était donc disposé à se soumettre à l'examen de l'Inquisition. Fray Javier conclut en mettant en exergue la disproportion entre les faits incriminés et la sentence du définitoire, et réfuta le droit de cette instance et du provincial d'annuler ses vœux.

### 1-3-L'action du Saint-Office

#### -Complément d'information

Le dossier mit du temps pour arriver à Lima. Le 2 mars 1773, le procureur du tribunal, Juan Ignacio de Obiaga (Pérez Villanueva y Escandell Bonet, 1984 : 1340-1341), sollicite la qualification des faits. Il fut d'abord décidé de consulter le commissaire pour savoir où en était l'affaire. Javier Olivos était-il encore en vie ? Quelle était sa réputation ? Les témoins avaient-ils survécu et quel crédit fallait-il accorder à leurs dépositions ? Y avait-il entre eux et l'accusé quelque sujet de discorde ? L'opinion du commissaire devait être sollicitée à propos

---

<sup>5</sup> Le commissaire général était chargé d'examiner le fonctionnement d'une province de l'ordre, mission qui pouvait durer un certain temps. Il avait le pouvoir de prendre les décisions estimées par lui nécessaires.

du provincial et du maître des novices. Le jour même un courrier lui fut adressé – il s’agissait alors de Gaspar Fajardo –, le chargeant de fournir ces informations. La tâche serait difficile, répondit-il le 19 juin 1773 aux inquisiteurs Bartolomé López Grillo et Francisco Matienzo ; mais il verrait ce qu’il pourrait faire.

#### -Résultats de l’enquête du commissaire

L’expulsé, apprit le commissaire, s’était marié, avait un fils et vivait en bon chrétien à Latacunga où il fréquentait assidument l’église. Il ne pouvait assurer que Valenzuela et Marbán fussent encore en vie. Par contre, il se trouvait en mesure de garantir que, pour les témoins présentés à l’époque, il ne s’était agi que de divertissements sans malice. Les membres du définitoire n’existaient plus pour la plupart et l’on ne pouvait mettre en doute le comportement et le jugement des survivants. Il avait interrogé discrètement plusieurs autres religieux respectés, lesquels l’assurèrent que les faits dont Javier Olivos fut accusé relevaient de simples jeux d’enfant. Son expulsion, avança le père gardien, se devait à la haine d’un religieux, et la réaction du définitoire s’expliquait par la crainte du déshonneur. Il entendit même dire par de nombreux confrères que Javier Olivos était aussi religieux qu’eux. Pourtant fray Joseph Valenzuela se retrancha derrière la modestie de mise pour ne pas remettre en cause la sentence.

Sur ces entrefaites, Javier Olivos vint de Latacunga et remit au commissaire une demande accompagnée de documents présentés auparavant aux docteurs Miguel Castellón et Cayetano Santos, ses prédécesseurs dans le poste. Ils furent transmis à Lima le 30 mai 1773. Ils avaient été rédigés par fray Javier de Santa María Losada, un des définitors de l’époque qui jouissait par ailleurs d’une excellente renommée. L’auteur y dénonçait les irrégularités du jugement : on ne prit pas en considération la demande d’assistance d’un avocat exprimée par l’accusé, l’évêque ne fut pas consulté<sup>6</sup>, pas plus que le prélat du couvent où fray Javier fit sa profession. Olivos sollicita la miséricorde du définitoire, lequel lui répondit que son affaire était désormais entre les mains de l’Inquisition. Les années passèrent et, selon le père Losada, finit par arriver une décision du tribunal en faveur d’Olivos, mais Castellón ne put en faire état avant son décès. En conséquence, Losada pria le nouveau commissaire d’obtenir des inquisiteurs une copie de leur sentence.

Le commissaire joignit à son courrier au Saint-Office la lettre d’Olivos qui dénonçait les abus dont il fut victime sous le provincialat de fray Agustín Morbán, malgré ses protestations face au refus de lui accorder un avocat et de soumettre sa cause au prélat du couvent dont il était profès et à l’évêque du diocèse. Le définitoire avait fui ses responsabilités en arguant la saisine du Saint-Office. Castellón reçut bien la sentence en sa faveur, et plus tard confirmation fut obtenue grâce à l’intervention du père Losada. Mais le commissaire de l’époque n’avait pas eu le temps de reprendre l’affaire, et Olivos se trouvait hors de la ville. Puis survint également la mort de ce commissaire, et il ne resta plus à Olivos qu’à solliciter de son successeur la communication de la sentence.

Le 24 août 1763, le secrétaire du définitoire délivra un certificat au sujet de la protestation du père Losada contre l’annulation des vœux d’Olivos au motif qu’aucune preuve n’avait été apportée à l’accusation de judaïsme à l’encontre du jeune novice.

Fray Francisco Javier de Santa María Losada fut donc le seul à prendre la défense de fray Javier Olivos lors de la réunion du définitoire qui expulsa le religieux de l’ordre. Le témoignage de ses condisciples, du moins ceux recueillis par le commissaire Castellón, étaient significatifs : il ne s’était agi que de jeux d’enfants, tels que pouvaient en avoir de jeunes

---

<sup>6</sup> Au moment où éclata l’affaire, le siège épiscopal de Quito était vacant. Juan Nieto Polo de Aguila mourut en 1759, et son successeur, Pedro Ponce Carrasco, n’assuma ses fonctions qu’en 1764 (Villalba Freire, 1992 : 435).

postulants, ne disposant pas encore d'un discernement assuré, auxquels on ne cessait de parler du supplice du Christ imposé par les Juifs et des menaces des Turcs envers la Chrétienté. Dans la candeur du garçon, il y eut interférence entre les deux groupes. Fray Javier, pour amuser ses camarades, ne fit que parodier burlesquement les sévices imposés au Christ, ce qui n'était pas à prendre bien sûr au premier degré. Aucun responsable du couvent n'y prêta attention, et, curieusement, la mémoire des faits ressurgit après la profession du novice. Tout aussi étrange fut le refus de prendre en considération les explications de l'accusé, de lui accorder l'assistance judiciaire par lui réclamée, et de consulter les autorités immédiates, son prélat et l'évêque. A ces dénis de justice s'ajouta la mauvaise foi du définitoire : il fit la sourde oreille à ses suppliques, sous prétexte que son affaire ne dépendait plus de lui mais du Saint-Office, comptant probablement sur la distance et le temps pour l'étouffer.

En fait, Javier Olivos ne renonça pas à faire admettre son innocence. Réduit à l'état laïc, il se comporta en bon chrétien et poursuivit ses interventions, ne fût-ce que pour obtenir réparation morale, car, marié et père de famille, il ne lui serait pas possible de réintégrer l'ordre. Tout laisse supposer que, sans la conscience professionnelle du docteur Castellón, il n'aurait pu arriver à ses fins. Péniblement d'ailleurs, car le décès de ses successeurs retarda le dénouement de l'affaire. On se demandera même si Olivos finit par avoir entre ses mains copie de la sentence des inquisiteurs, ce que le dossier ne révèle pas.

Force est d'admettre la constance exceptionnelle d'Olivos face aux arguments ténébreux des principaux responsables de son ordre à Quito. Ils imposèrent leur décision au définitoire, pour, semble-t-il, une question d'honneur non précisée, mais derrière laquelle pourrait bien se cacher une mesquine jalousie. Celui d'un simple profès sans protection n'aurait guère pesé. Le stratagème ne réussit donc pas à induire en erreur le tribunal de Lima qui, en matière de judaïsme, ne manquait pas d'expérience, même si l'affaire ne fut sans doute pas une priorité pour cette instance.

Bref, on n'eut aucun scrupule à Quito, pour se débarrasser d'un jeune religieux gênant pour certains de ses confrères, à en faire un détestable judaïsant, en misant sur la persistance chez les inquisiteurs liméniens de la commotion suscitée plus de deux siècles auparavant par la « grande complicité ».

## **2-De la réclusion involontaire d'une jeune clarisse**

Le 23 février 1764 le docteur Miguel Joseph del Castillo y Guerrero, curé de la ville de Charcas<sup>7</sup>, qualificateur et commissaire du Saint-Office de Lima pour la province, écrit à l'inquisiteur López Grillo pour lui faire part d'une situation délicate (AHN, 1649, exp. 35). Quelques jours auparavant, il avait été contacté par fray Tomás Galdo, provincial de l'ordre des franciscains, au sujet d'une déposition volontaire que désirait faire doña Rosa Argote, religieuse professe du couvent de Santa Clara au Cuzco. Pour le moment, elle se trouvait dans celui de Cochabamba où le provincial avait décidé de la faire transférer, avec la permission de l'évêque, pour voir si ce changement lui permettrait de recouvrer quelque tranquillité. On lui avait en effet, à plusieurs reprises, retiré la corde du cou.

Castillo y Guerrero, soucieux de ne point porter atteinte à la réputation de la sœur et du couvent, d'autant que la présence de cette religieuse en son établissement préoccupait la supérieure, décida de ne pas intervenir directement et confia la mission de se rendre auprès de la moniale au docteur Melchor de Toronda, curé de La Paz et consultant du Saint-Office, qui agirait en toute discrétion. Une fois reçu le compte-rendu de l'entrevue, le commissaire le transmit au tribunal de Lima pour s'enquérir de la conduite à suivre. Le but de cette religieuse était d'obtenir l'annulation de ses vœux, ce que ne facilitaient pas les moyens « dépravés » par

---

<sup>7</sup> Encore appelée La Plata, soit la ville actuelle de Sucre en Bolivie.

elle mis en œuvre. Il fallait sauver cette femme qui, depuis sa propre dénonciation, se trouvait dans la plus profonde affliction.

## 2-1-La déposition de sœur Rosa Argote

Melchor de Toronda s'acquitta de la mission et signa le rapport conjointement avec le commissaire par devant notaire du Saint-Office. Dès le début de l'entrevue, doña Rosa déclara que son entrée très jeune au couvent des clarisses du Cuzco lui avait été imposée par ses parents. Elle y avait fait profession afin d'échapper aux châtements infligés par son père pour obtenir son acceptation. Arriva un moment où les exercices et les travaux de la vie conventuelle lui devinrent insupportables. Sa profession n'était pas valide, lui assurèrent plusieurs personnes d'entendement consultées. Ne parvenant pas à la faire annuler, elle se mit à invoquer le démon qui lui apparut sous la forme d'un géant, il y avait dix ans de cela. Elle fit un pacte avec lui, reniant Dieu, sa foi et la vénération de la Vierge, et lui remit son âme en échange d'une cédule signée avec le sang de ses veines. Lors de leurs rencontres régulières, le diable exigeait de la voir rester au couvent, sous menace de la poursuivre et de la forcer à se pendre. Il la maltraita, la blessa à la bouche, et la poussa en deux occasions à vouloir se pendre. Elle s'enfuit trois fois pour se réfugier chez ses parents d'où on la ramena au couvent. Au chœur, elle passait son temps à maudire intérieurement Dieu, l'incarnation du Verbe divin et la Très Sainte Vierge, sans le révéler pendant ses confessions. Elle lacérait les hosties reçues en communion et les piétinait avant de les jeter dans les toilettes. Elle fouettait et insultait un crucifix qu'elle accusait de ne pas la délivrer de ses tourments. Elle réduisit en morceaux une statuette du Christ en ivoire, dont il jaillit du sang. Elle en fit de même d'une statuette de la Vierge. Une domestique se rendit compte de ces actes et voulut s'en confesser à un prêtre : il lui refusa l'absolution si elle ne dénonçait pas doña Rosa auprès de l'Inquisition, ce que sa maîtresse lui interdit.

Doña Rosa tenta bien de faire part de son drame au provincial des franciscains, fray Tomás Galdo, mais, par crainte, elle ne put lui dire en toute liberté la profondeur de son désespoir. Le prélat décida de son transfert au couvent de Cochabamba, pensant que, entourée de religieuses inconnues, elle y retrouverait ses esprits. Ce fut tout le contraire : elle perdit l'espoir d'obtenir le pardon de ses péchés tant qu'elle séjournerait en ce lieu et ne réussirait pas à faire annuler ses vœux.

Il ne lui restait plus qu'à mettre sa confiance dans la pitié du tribunal de l'Inquisition, déclara-t-elle à Melchor de Toronda. Le prêtre fit tout son possible pour lui inspirer confiance dans la miséricorde divine, lui conseillant d'avoir recours à des reliques. Le diable l'en avait dissuadé auparavant par des menaces, lui répondit-elle. Le jour même de l'entrevue, il avait tenté de l'empêcher de se rendre au parloir. Doña Rosa misa sur l'intervention de Toronda auprès de l'Inquisition pour retrouver sa sérénité, sans quoi elle craignait de retomber dans ses péchés, poussée par le démon.

Le rapport parvenu sur le bureau du Saint-Office de Lima, le procureur Juan Ignacio de Obiaga émit son avis le 20 juin 1764, que l'inquisiteur López Grillo considéra le 25.

## 2-2-L'intervention du Saint-Office

### -L'abjuration et l'absolution

Tout d'abord le procureur proposa à l'inquisiteur López Grillo d'approuver la démarche du commissaire de Charcas qui avait eu à cœur d'éviter le scandale. D'emblée, pour qualifier les agissements de la religieuse relatés dans le rapport, lui vient sous la plume l'expression contondante d'« atroces et horribles crimes de judaïsme ». Elle suffirait à mettre en exergue le profond hiatus entre le sens qu'il lui donnait et sa signification historique, comme nous

l'avons noté plus haut à propos de fray Javier Olivos. De façon significative, elle va de pair avec un autre élément de qualification, à savoir le « pacte avec le démon ». Pour sauver cette âme en perdition, Obiaga préconisa d'autoriser Melchor de Toronda à lui donner l'absolution en contrepartie des pénitences arrêtées par l'inquisiteur. Avec les plus grandes précautions, et en toute charité, il aurait à susciter chez la religieuse la détestation de son abominable vie et à la ramener vers Dieu qui ne lui refuserait pas la grâce de la délivrer de ses craintes. Pour le procureur le comportement de la clarisse ne relevait donc pas d'un malaise personnel mais d'une emprise démoniaque : dès lors la tentative de sœur Rosa était condamnée à l'échec.

L'inquisiteur Bartolomé López Grillo accorda à l'affaire toute son attention, sollicitant l'avis de consultants éclairés : fray Tomás de Santiago Concha y Roldán, ancien définiteur et provincial des franciscains, professeur de théologie à l'université de San Marcos, le docteur Francisco Tamayo, professeur de la même institution, avocat auprès de l'Audience royale et du Saint-Office, et le docteur Franco Antonio Ruiz Cano, exerçant les mêmes activités. Tous trois, théologien et juristes civils en relation étroite avec l'Inquisition, appuyèrent à l'unanimité la proposition du procureur, ce qui prouve que son analyse ne relevait pas d'un sentiment personnel mais d'une perception communément admise. Le 5 juillet 1764, un courrier fut adressé à Toronda l'autorisant à accorder l'absolution en appliquant les formules d'abjuration et d'absolution fournies par le Saint-Office. Le 12 octobre 1764 le commissaire Miguel de Castillo y Guerrero accusa réception du courrier et transmit à Lima la relation de la seconde mission confiée à Melchor de Toronda, reçue par l'inquisiteur López Grillo le 1<sup>er</sup> décembre.

Le 6 septembre 1764, Toronda se dirigea discrètement vers le monastère des clarisses de Cochabamba en compagnie d'un notaire du Saint-Office. Au parloir, la religieuse, avec grande résignation, signa l'acte d'abjuration qui lui fut lu entièrement et reçut l'absolution en échange des pénitences appropriées. Cela fait, Toronda lui adressa des paroles de réconfort pour l'avenir : avec l'aide de la confession, elle obtiendrait la miséricorde divine s'exerçant envers tous les pécheurs. Doña Rosa fit acte d'abjuration, la main posée sur les évangiles. Répétant mot pour mot ce que lisait le notaire, elle renonça à « toute sorte d'hérésie et d'apostasie » à l'encontre de la Sainte Foi Catholique, en particulier celle qu'elle avait avouée, et se soumit à toute pénitence qui lui serait imposée, sans y contrevenir en quoi que ce fût. Dans le cas contraire, elle acceptait d'être traitée en relapse impénitente, passible des peines prévues par le droit canon. On le voit, ce formulaire, d'ordre général, n'était nullement susceptible de régler le problème de sœur Rosa. Mais, en le signant, elle s'engagea à se soumettre sans restriction possible. Nul doute que la solennité de l'expression et la menace d'hérésie à maintes reprises évoquée la saisirent d'effroi. Nous ne nous attarderons pas sur le formulaire d'absolution, de facture classique.

-L'échec

Si l'attitude de sœur Rosa pendant cette discrète mais imposante cérémonie laissa tous ses espoirs à Melchor de Toronda, la suite des événements plongea le commissaire dans l'incertitude. La soumission de la pénitente ne dura guère, écrivit-il au Saint-Office le 8 mars 1765. Faisant fi de ses engagements, elle s'enfuit du couvent, « persévérant obstinément dans le misérable état où elle se trouvait », et retomba dans « les mêmes crimes ». Le dignitaire joignit à son courrier un long procès-verbal de huit témoignages relevés à la suite des aventures rocambolesques de doña Rosa. Autant dire que la discrétion recommandée par le Saint-Office avait fait long feu.

2-3-Les agissements de sœur Rosa

A Oropesa, dans la vallée de Cochabamba, comparut le 1<sup>er</sup> février 1765 devant le commissaire le licencié Antonio Bernardo de Lizarazu, prêtre séculier. Le 28 janvier, se trouvant dans l'hacienda de Viloma en compagnie du licencié Matheo de Villasón, il lui entendit dire qu'une religieuse nommée doña Rosa Argote, qui avait escaladé les murs du couvent de Sainte Claire, fut interceptée dans la paroisse de Sipesipe et amenée à l'hacienda de Viloma, à cinq lieues d'Oropesa. Don Matheo lui assura que ladite religieuse avait passé un pacte avec le diable et prononcé plusieurs blasphèmes. De l'avis de ce témoin, tout venait de ce qu'elle ne se considérait pas comme religieuse. Le maître de camp don Antonio Lames lui avait même dit qu'elle n'assistait au couvent ni aux prières ni aux messes.

Le 7 février, Matheo de Villasón, prêtre originaire de ce bourg, vint déclarer ce dont il avait été témoin le 26 janvier dans l'hacienda de Viloma appartenant à l'une de ses sœurs. Doña Rosa lui avoua d'elle-même avoir escaladé les murs du couvent, avoir été arrêtée au village de Sipesipe et amenée à la propriété. Elle lui demanda de faire en sorte de l'envoyer à La Plata, car elle s'ennuyait tellement dans ce couvent qu'elle avait établi un pacte avec le diable. Le témoin, en tant que prêtre, essaya de la tranquilliser, mais elle persista dans son erreur assurant qu'elle appartenait aux diables et qu'elle voulait aller en enfer. Il se vit obligé de l'exorciser en l'aspergeant d'eau bénite, ce qui fut sans résultat. Pendant toute la journée, elle refusa de boire et de manger et passa son temps à blasphémer. La sœur de Villasón lui mit un chapelet entre les mains, qu'elle rejeta par la suite en blasphémant de nouveau. Le prêtre décida alors de changer d'attitude et la réprimanda sévèrement en attendant l'arrivée du supérieur de la moniale qu'il avait fait avertir. Comme personne de l'ordre ne s'était présenté, Villasón rendit compte des faits au juge de la vallée pour qu'il la fasse assujettir, car il n'y avait pas moyen de la contenir. Sur ce, arrivèrent cinq franciscains qui la conduisirent à Oropesa.

L'un d'eux, fray Joseph Antonio de los Santos Arraño, du couvent franciscain du bourg, se présenta au commissaire ce même 7 janvier. Sept ou huit jours avant l'escapade de doña Rosa, il avait été envoyé par son supérieur pour confesser la religieuse à sa demande. Parvenu sur place, elle lui fit savoir qu'il n'était pas question pour elle de se confesser, mais de lui demander de la faire sortir du couvent. Comme il essayait de la calmer, elle lui répondit : « S'il ne m'est pas possible d'arriver à mes fins, j'ai déjà remis mon âme au diable et je ne veux pas me confesser ». D'ailleurs depuis des années elle ne se confessait plus et ne recevait pas le Saint-Sacrement. Face à ses exhortations, elle se mit à renier Dieu et ses saints, ne lui laissant pas de doute quant à sa possession démoniaque. Le lendemain l'administrateur du couvent franciscain, fray Ignacio Hernán, se présenta au parloir en compagnie du père Arraño. Se voyant contraint de renoncer à ramener la religieuse à la raison, Hernán s'en remit de nouveau à Arraño pour réduire sa résistance. On résumera ainsi le dialogue :

Rosa : Elle n'était pas chrétienne et avait livré son âme au diable. Elle ne voulait qu'une seule chose : qu'on la sortît du couvent.

Arraño (changeant alors de méthode) : s'il en était ainsi, il la dénoncerait à l'Inquisition qui la ferait brûler sans la sortir du couvent.

Rosa : C'est ce qu'elle voulait, qu'on la brûlât.

Arraño : Qu'elle se dénonce elle-même.

Rosa : Elle le ferait si elle voulait revenir à la foi en Jésus-Christ.

Entendant cela, l'administrateur préféra sortir, assurant que, sans les grilles, il l'aurait réduite en morceaux. Arraño revint à la charge, la réprimandant avec douceur. Il lui proposa de lui remettre son propre chapelet, ce qu'elle refusa avant de se retirer.

Le surlendemain, Arraño se fit accompagner par un autre franciscain d'expérience qui n'obtint pas de meilleurs résultats : la nuit suivante, Rosa escalada les murs du couvent. Le

dimanche 27, l'alcalde de la Santa Hermandad<sup>8</sup> et les pères envoyés à l'hacienda de Viloma la ramenèrent. Dès son arrivée, à huit ou neuf heures du soir, Arraño, en présence du père gardien et du père Melchor Almonte, tenta de lui faire réciter l'acte de foi. Elle ne croirait pas en Dieu, lui opposa-t-elle, tant qu'on ne la sortirait pas de là. Comme Almonte la menaçait de châtement, elle consentit à prononcer ledit acte entre ses dents. Arraño demanda à mère Manuela de San Joseph Mariscal, ancienne abbesse, de la fouiller pour voir si elle avait un chapelet. En fait elle trouva contre son corps une enveloppe qu'elle remit discrètement au religieux. Il l'ouvrit en présence du père administrateur et du père Almonte et trouva un bout de toile sur lequel éteint peint un démon, semblable à celui se trouvant sur les tableaux représentant saint Michel. Trois jours après, sœur Rosa fut placée dans la chapelle de l'archange. La supérieure la fouilla à la recherche d'un instrument lui permettant d'attenter à sa vie et trouva dans une de ses chaussures un agnus-dei<sup>9</sup> fort usé.

Le 8 février 1765, ce fut au tour du père Almonte de faire sa déposition. Il ne put croire que c'était Rosa qui prononçait de telles paroles, mais plutôt quelque esprit malin. En récitant l'acte de foi, elle achoppa sur l'évocation de la seconde personne de la Sainte Trinité dont elle ne put prononcer le nom. Pour le reste, Almonte ne fit que répéter les dires de son confrère.

On interrogea même María Aguayo, domestique à qui la mère abbesse avait confié la surveillance de Rosa. Elle la vit allumer une bougie à une petite image ou un bout de toile et jeter à terre une croix qu'elle piétina. Face à la stupéfaction de María, elle lui dit qu'elle faisait cela parce que Dieu ne l'écoutait pas et la soumettait à tant de peines. Après la fuite de Rosa, elle trouva, dissimulé dans sa cellule, un crucifix suspendu la tête en bas avec un bras cassé. De plus, avec une épingle, elle avait fait des trous dans plusieurs toiles à motif religieux de sa cellule, dont celle de sainte Claire. Elle fouettait de sa discipline l'une d'elles représentant saint Joseph portant l'enfant Jésus dans ses bras. María essaya de la convaincre de mettre un terme à de tels agissements, mais sœur Rosa la suppliait de n'en toucher mot aux religieuses. Elle s'en ouvrit cependant à son confesseur qui lui ordonna de la dénoncer.

Le responsable de la communauté des moniales de Santa Clara, le père Ignacio Hernani, demanda le 12 février à porter témoignage. Il avait assisté aux interventions d'Arraño et se référa au rejet manifesté par sœur Rosa :

Rosa : Il n'y avait pas de Dieu. S'il y en avait un, il ne permettrait pas qu'elle fût religieuse.

Hernani et Arraño : Qu'elle prononce un acte de contrition et un acte de foi pour exprimer son regret d'avoir dit une telle chose.

Rosa : Elle ne le regrettait nullement, car son âme appartenait aux diables. Dieu n'avait rien à faire d'elle.

A toutes leurs exhortations, elle ne cessait de répéter la même chose. Elle n'accorda aucune foi à l'absolution conférée par Melchor de Toronda, car elle n'avait jamais voulu se repentir de ses erreurs. Nous connaissons les autres faits évoqués par Hernani.

Le septième témoignage, recueilli le 15 février 1765, fut celui de sœur Joseph Angela de las Nieves Oribe, abbesse du couvent de Santa Clara. Elle avait fait plusieurs remontrances à sœur Rosa au sujet de son absence lors de la plupart des messes et des offices, et de son manque de fréquentation du sacrement de la communion, ce qui était un mauvais exemple pour la communauté. Quel motif avait-elle pour se comporter de la sorte ? Il lui faudrait se corriger ou elle serait punie selon les constitutions de l'ordre. Elle n'irait à rien, lui répondit-elle, n'étant pas religieuse. De plus elle était hérétique et parlait avec les démons. Sachant qu'elle avait fait une échelle pour s'enfuir, l'abbesse la fit changer de cellule, ce qui ne l'empêcha pas de trouver un moyen. Pendant son absence de quatre jours, la supérieure fouilla sa cellule avec mère Manuela et trois autres religieuses. Elles y trouvèrent de petites toiles de

<sup>8</sup> La Santa Hermandad, placée sous l'autorité d'un alcalde élu, assurait la police des campagnes.

<sup>9</sup> Petit médaillon portant sur une de ses faces l'agneau pascal.

saints, la tête en bas ou sur un tas de charbon, un crucifix brisé et un autre sous le lit. Sa petite domestique assura avoir vu un Noir sur le lit, bien habillé, qui disparut sous le lit lorsqu'elle poussa un cri de frayeur. A l'en croire, sa maîtresse avait aussi une figurine avec une queue comme celle d'un serpent, à laquelle elle disait : « Jusqu'à quand me retiendras-tu ici ? Dès que tu m'en sortiras, je te servirai en bien ». L'abbesse accéda même à la demande de sœur Rosa de lui fournir un confesseur n'appartenant pas à l'ordre. Elle sollicita le jésuite Juan Herbias, qui n'obtint cependant aucun changement de sa part.

Sœur Manuela, qui intervint à plusieurs reprises lors de ces faits, fit sa déposition le même jour 15 février. A ses recommandations et celles de l'actuelle abbesse, sœur Rosa répondit de la sorte :

Rosa : Elle était hérétique et sorcière.

Sœur Manuela : Rosa, c'est ce que dit une épouse de Jésus-Christ ?

Rosa : Moi, je serai l'épouse de Jésus-Christ ? Je suis l'épouse du diable.

La veille de la fête du Saint Nom de Jésus, Rosa la fit appeler dans sa nouvelle cellule. Elle se mit à blasphémer contre Dieu et la Vierge. Sœur Manuela voulut l'exhorter à invoquer le nom de Jésus avec elle : cela suscita de sa part un flot de blasphèmes qui poussa la religieuse à sortir. Nous connaissons la suite du témoignage. Retenons cependant que sœur Rosa lui assura avoir signé de son propre sang le pacte avec le diable.

Le 27 février 1765, l'ancienne abbesse et la nouvelle adressèrent chacune une lettre au commissaire Joseph del Castillo y Guerrero, au contenu fort semblable, pour lui faire part de la grande affliction dans laquelle les plongeait sœur Rosa Argote. Ses blasphèmes envers la foi, le Rédempteur et la Vierge laissaient présager quelque châtement à l'encontre du couvent, ce qui les amenait à implorer son aide. La religieuse manifestait de nouveau l'intention de s'enfuir. Elle fustigeait le retard du commissaire à prendre des sanctions à son égard, ce dont elle ferait appel auprès des tribunaux de Lima, arguant que, connaissant ses faits et gestes, il n'y avait pas remédié. Pour leur part, insistèrent les deux moniales, elles n'étaient que de pauvres femmes ne sachant que faire. Elles le supplièrent donc – il détenait le savoir requis à cet effet – de prendre les mesures nécessaires afin de les soulager.

#### 2-4-Le renvoi de l'affaire au Saint-Office

Bien dépourvu, le commissaire envoya les résultats de son enquête au Saint-Office. L'inquisiteur Grillo considéra le 11 juin 1765 les attendus du procureur. Ce dernier taxa d'hérétiques plusieurs propositions et comportements de la religieuse qui relevaient de l'apostasie et du judaïsme, ce qui justifiait sa demande de qualification en vue de poursuivre l'affaire s'il convenait.

Cela ne signifiait pas qu'elle allait trouver rapidement une solution, à en juger par les échanges épistolaires entre le nouveau commissaire à Charcas, le docteur Faustino Mendoza, et les inquisiteurs Matienzo et Obiaga. Le premier reçut le 13 février 1784 de leur part une demande d'enquête sur la vie de doña Rosa Argote, ses habitudes et sa réputation. Il se trouva en mesure d'y répondre le 14 avril, dans le courrier reçu à Lima le 15 mai. Il fit appel à un franciscain administrateur des rentes du couvent pour savoir de quoi il retournait. La religieuse avait été reconduite à son couvent d'origine au Cuzco, il y avait dix-huit ou vingt ans, sur décision du provincial fray Pedro José de la Huerta, car elle avait de nouveau escaladé les murs de celui de Cochabamba pour s'enfuir en compagnie d'une domestique. Les ministres de la justice la retrouvèrent à huit ou dix lieues du bourg en tenue civile avec une valise contenant son habit religieux.

Si son comportement avait donné beaucoup de préoccupations aux moniales de Cochabamba, des personnes dignes de foi assurèrent le commissaire qu'elle menait désormais une vie très religieuse et exemplaire.

L'âge aurait-il ramené sœur Rosa sinon à la foi du moins à la raison ? Il était vain pour une femme de vouloir affronter une organisation sûre de ses convictions et parfaitement structurée, face à laquelle ses procédés, aussi machiavéliques fussent-ils, s'avéraient contre-productifs. Lui accorder satisfaction serait revenu à ternir la réputation de l'ordre qui avait tout intérêt à la maintenir strictement recluse. On se trompa probablement sur les motifs de son tardif revirement dû plutôt à la reconnaissance de son impuissance qu'à une hypothétique conversion suscitée par la batterie d'exercices pratiqués sur elle par de doctes religieux : prières, exhortations, exorcismes, qui ne firent qu'aviver son désir de liberté. Sœur Rosa, épuisée par sa vaine lutte, se serait-elle donc résignée à l'hypocrisie du paraître pour qu'on lui laissât la paix ?

Elle avait perdu l'ingénuité de ses premiers temps de clôture, devant renoncer tout d'abord à la protection d'un père qui lui imposa la prise de voile sans doute par souci économique, puis à la compréhension des dirigeants masculins de l'ordre, sous la tutelle desquels se trouvaient les moniales. Ils se montrèrent convaincus que la réputation de leur institution passait avant leur devoir de charité, auquel ils ne cessaient cependant de faire référence. D'autant qu'ils prirent tous au premier degré les stratagèmes de la fertile imagination de la jeune femme : il leur revenait de lui imposer le salut de son âme dans l'autre monde quand ce qui lui importait c'était sa vie dans celui-ci. Elle survécut pourtant, mais reste à se demander dans quelles conditions. La soumission de sœur Rosa aurait bien pu cacher un certain dérangement de l'esprit.

Le dénouement de l'affaire diffère donc de ceux de deux cas qui ne peuvent manquer de venir à l'esprit : celui, bien réel, de la possession de Loudun (1632-1640), et celui de la fiction de Diderot, *La Religieuse* (1780-1782).

Il y a certes des similitudes entre l'affaire des ursulines et celle de la clarisse : aversion pour la profession religieuse, refus de la communion, rejet de l'hostie, convulsions, pacte démoniaque. Mais dans les deux cas, les causes et les conséquences semblent très éloignées. L'influence du curé Grandier sur les nonnes de Loudun n'eut point d'équivalent auprès de sœur Rosa : en fin de compte, les ursulines se trouvèrent entièrement délivrées de l'hystérie dite démoniaque dans laquelle les auraient plongées l'attitude et les pratiques de leur chapelain, méritant même le respect des plus hautes autorités de l'Etat (Certeau, 1990).

Sor Rosa Argote, comme plus tard sœur Suzanne Simonin, héroïne de *La Religieuse*, se vit contrainte par sa famille de prendre le voile pour des raisons économiques, fit tout son possible pour faire annuler ses vœux et, en désespoir de cause, escalada les murs du couvent pour retrouver sa liberté. Là s'arrêtent les ressemblances. Rosa, si elle subit aussi des mauvais traitements en représailles, ne fut pas victime de sollicitations déplacées de la part d'une de ses supérieures et ne se vit pas menacée de viol par un religieux. De plus, on l'a vu, elle se montra beaucoup plus ingénieuse afin d'échapper à son triste sort, quitte à donner dans l'instrumentalisation du satanisme. Pourtant, elle dut se résigner, alors que, Suzanne, malgré ses déboires, put nourrir quelque espoir après sa fuite, avant de mourir d'épuisement. Florence Lotterie dans sa présentation de *La Religieuse* de Diderot (2009 : XLIII) assure que « le couvent, comme plus tard la prison moderne analysée par Michel Foucault, se veut fabrique de 'corps dociles' » (Foucault, 1975 : 137). De corps dociles, certes, mais surtout, à cette époque, d'esprits dociles.

## Conclusion

Nous en venons donc à constater, à cette époque et en ces lieux, dans les branches masculine et féminine de la famille franciscaine, d'une particulière austérité, deux attitudes opposées en matière d'annulation de vœux. C'était une question épineuse, mais assez courante à en juger par les nombreux dossiers d'annulation déposés par les « nullitantes » que l'on trouve par exemple aux Archives Archiépiscopeales de Lima (Lavallé, 2005 : 83-102).

Pour des motifs obscurs et légalement irrecevables, un homme, fray Javier Olivos, se vit exclure de l'ordre bien malgré lui, au prétexte qu'il était porteur de « la souillure du judaïsme », formule utilisée par Françoise Héritier pour l'époque actuelle (2005 : 338-339). Alors qu'une femme, sor Rosa Argote, qui, au contraire, revendiquait sa réduction à l'état laïc pour incompatibilité de caractère, fut contrainte, au risque de son intégrité psychique, de s'y maintenir de par « la nécessité de contrôle et de domination » imposant « la conformité » comme matrice d'identité, selon le processus étudié par la même anthropologue (Héritier, 2005 : 327-328)

Et, de plus, pour ce faire, tous deux furent accusés du même délit, celui de judaïsme dont apparemment les responsables religieux impliqués avaient oublié les manifestations qui, deux siècles auparavant, marquèrent profondément la mentalité liménienne.

## **Bibliographie**

### Sources manuscrites

Archivo Histórico Nacional, Madrid (AHN),

Inquisición, legajo 1649, exp. 23, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 38, 42.

### Références

CASTAÑEDA DELGADO, P. y HERNÁNDEZ APARICIO, P. *La Inquisición de Lima, Tomo II (1635-1696)*. Madrid : Editorial Deimos, 1995.

CERTEAU, M. de. *La possession de Loudun*. Paris : Gallimard, Collection Folio Histoire, 1990.

DIDEROT, D. *La Religieuse*. Edition de LOTTERIE, F. Paris : Flammarion, 2009.

FOUCAULT, M. *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard, 1975.

HÉRITIER, F. « Le propre et le sale, un des fondements de l'idéologie d'exclusion et de massacre », in : « Les matrices de l'intolérance et de la violence », *De la violence*, t. 2, Paris : Odile Jacob, 2005.

LAVALLÉ, B. « Miedo reverencial versus justo miedo : presiones familiares y vocación religiosa en Lima (1650-1700) », in : ROSAS LAURO (ed.), C. *El miedo en el Perú. Siglos XVI al XX*. Lima : PUCP, 2005, pp. 83-102.

MEDINA, J. T. *Historia del Tribunal del Santo Oficio de la Inquisición de Lima*. Santiago de Chile : Fondo Histórico y Bibliográfico J. T. Medina, 1956.

PÉREZ VILLANUEVA, J. y ESCANDELL BONET, B. *Historia de la Inquisición en España y América*, t. 1 : *El conocimiento científico y el proceso histórico de la Institución (1478-1834)*. Madrid : BAC, 1984.

TARDIEU, J.-P. *La « gran complicidad » de los criptojudáizantes de Lima (1535-1542)*. Madrid / Frankfurt : Iberoamericana / Vervuert, à paraître en 2022.

VILLALBA FREIRE, J. « Ecuador : la iglesia diocesana », *in* : BORGES (dir.), P. *Historia de la Iglesia en Hispanoamérica y Filipinas*. Madrid : BAC, 1992.